

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le onze janvier,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline
ADAM, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**,
Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**,
Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur
Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

Conseillers

15

Présents

15

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du
05/01/2021

Affichée le
12/01/2021

OBJET : Demande d'autorisation de signature d'une convention cadre avec le Centre De Gestion de la Haute-Saône CDG 70 : mise à disposition de personnel du CDG pour accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines.

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de Villersexel, Madame le Maire propose de solliciter le **Centre de gestion de Haute-Saône CDG 70** pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur le recrutement d'un agent au bénéfice de la commune.

Madame le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 70, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

OBJET : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à cinq heures hebdomadaires

- Compte tenu du départ de Madame la Secrétaire générale,
- compte tenu de la procédure de recrutement à mettre en œuvre pour son remplacement,
- compte tenu d'un passage de relais nécessaire pour la transmission d'informations,
- il est proposé au conseil municipal l'ouverture d'un poste correspondant au grade de la secrétaire générale actuelle afin d'effectuer un service de cinq heures hebdomadaires, au lieu des trente-cinq heures hebdomadaires actuelles, à partir du moment où le successeur sera en poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial de première classe, afin d'assurer la mission de passage de relais de la fonction de secrétaire générale, que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création, à compter du 01/03/2021, d'un poste de rédacteur territorial de première classe à temps non complet à hauteur de cinq heures hebdomadaires (soit 5/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Ouverture budgétaire 2021 du quart de l'ouverture budgétaire 2020

L'article L1612-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril maximum, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées

avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Par conséquent et Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal le vote de l'ouverture budgétaire suivant :

Les investissements déjà commencés ou commandés seront à régler par la procédure des restes à réaliser.

Les investissements nouveaux, en l'attente du vote du budget, pourront connaître un début de paiement par cette procédure d'ouverture budgétaire du quart des ouvertures N-1.

Articles budgétaires	Enoncé	Budget Primitif 2020	Investissements nouveaux maximum en 2021 jusqu'au vote du budget primitif = 1/4 de l'ouverture 2020	Ouverture 2021 proposition à valider ou infirmer au conseil municipal
2113	terrain aménagé	7 500 €	1 875 €	0 €
2116	cimetière	60 000 €	15 000 €	15 000 €
21311	hôtel de ville	0 €	0 €	0 €
21318	autres bâtiments publics	51 000 €	12 750 €	12 750 €
2132	immeuble de rapport	0 €	0 €	0 €
2151	réseaux de voirie	45 000 €	11 250 €	11 250 €
2152	installations de voirie	4 000 €	1 000 €	0 €
21534	réseaux d'électrification	280 000 €	70 000 €	70 000 €
21578	autre matériel et outillage de voirie	0 €	0 €	0 €
2158	autres installations, matériel et outillage technique	15 000 €	3 750 €	3 500 €
2183	matériel de bureau et d'informatique	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2184	meublé	4 900 €	1 225 €	0 €
2312	immobilisation en cours, terrain	292 192 €	73 048 €	0 €
		769 592 €	192 398 €	115 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition d'ouverture budgétaire 2021 pour les dépenses d'investissements à hauteur de 115 000 €.

OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 2/2020

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget communal				
D-F	6216-012	Charges de personnel extérieur : personnel affecté au groupement de rattachement	-	100 000 €
D-F	6815-68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+	100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la modification budgétaire 2020 comme présentée.

OBJET : Don d'un administré pour effectuer des travaux dans le cimetière de Villersexel

Un ancien administré de la commune de Villersexel né sur la commune a envoyé un courrier à la mairie expliquant qu'il souhaitait faire un don à la commune de Villersexel.

Ce don consisterait à effectuer des travaux de réfection de l'allée centrale du cimetière où son épouse vient d'être inhumée. Le tout organisé et réglé par les soins de cet administré.

Ces travaux comprendraient

- un décaissement d'environ 30 cm de profondeur sur l'allée centrale du portail vers la chapelle des De Grammont,
- un géotextile serait mis en place,
- du tout-venant compacté serait ajusté,
- une finition avec du gravier identique à celui déjà utilisé dans le cimetière serait posé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide cette proposition,
- remercie vivement cette personne pour ce don,
- autorise ces travaux dans l'enceinte du cimetière,
- dit que les travaux devront toutefois **être exécutés dans les règles de l'art** par une entreprise reconnue et habilitée,
- dit que la charge de l'évacuation des gravats sera à l'entreprise qui exécutera les travaux,
- dit que les travaux **seront surveillés par l'adjoint** en charge des travaux et du cimetière,
- dit que le montant des travaux devra être communiqué à la mairie afin d'intégrer cet investissement dans le patrimoine de la commune :
 - en dépense d'investissement à l'article budgétaire 2116 cimetière
 - en recette d'investissement à l'article budgétaire 1025 dons et legs en capital

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*